Gymnastique artistique féminine
Guide des Juges Nationaux

Version finale: 1er juillet 2025

Table des matières

1. JUGEMENT GAF – GÉNÉRALITÉS 4

1.1 INTENTIONS 4
1.2 GROUPE DE TRAVAIL POUR DÉVELOPPEMENT DES OFFICIELS (JDWG) 4
1.3 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES JUGES EN CHEF PROVINCIAUX 2
1.4 CODE D'ÉTHIQUE ET EXCELLENCE PROFESSIONNELLE 2

2. SYSTÈME CANADIEN OFFICIELS GAF 3

2.1 GÉNÉRALITÉS 3
2.2 CARACTÉRISTIQUES DES JUGES 3
2.3 ADMISSIBILITÉ, RÔLES ET RESPONSABILITÉS 3
2.3.1 AFFILIATION À UN CLUB 4
2.3.2 JUGE - ENTRAÎNEUR 4
2.3.3 JUGE - PARENT 4
2.3.4 PROPRIÉTAIRE DE CLUB/PERSONNEL À TEMPS PLEIN 4
2.3.5 ENFANTS DES JUGES EN COMPÉTITION 4
2.3.6 UNIFORMES 4
2.3.7 REGISTRE DES JUGES 5
2.4 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) 5
2.5 APERÇU DU SYSTÈME DE DÉVELOPPEMENT DES JUGES CANADIENS GAF 7

3. SYSTÈME POUR LES JUGES NATIONAUX 8

3.2 COURS DE JUGE ET EXAMENS 11
3.2.1 COURS PROVINCIAUX 11
3.2.2 COURS NATIONAUX (PCC ET HP) 11
3.2.3 EXAMENS 11
3.2.4 EXAMENS DE REPRISE 11
3.3 SYSTÈME NATIONAL DES JUGES (N10 ET NHP) 12
3.3.1 ÉVALUATION POUR LES JUGES NATIONAUX (N10) 13
3.4 PROGRAMME CANDIDAT BREVET 13
3.5 PROGRAMME EXCELERATE 13
3.6 JUGES BREVET NE RENOUVELANT PAS LEUR CERTIFICATION FIG 13

4. COMPÉTITIONS NATIONALES 14

4.1 ADMISSIBILITÉ, SÉLECTION ET AFFECTATION DES JUGES 14
4.1.1 ENGAGEMENT DE PRÉSENCE 14
4.1.2 ADMISSIBILITÉ À ÉLITE CANADA ET AUX CHAMPIONNATS CANADIENS HP 14
4.1.3 ADMISSIBILITÉ AUX CHAMPIONNATS CANADIENS PCC ET AUX JEUX D'HIVER DU CANADA 14
4.1.4 AFFECTATIONS DES JUGES NATIONAUX AUX COMPÉTITIONS NATIONALES ET INTERPROVINCIALES 15
4.1.5 ASSIGNATIONS ET JURYS 15

4.1.6 LIGNES DIRECTRICES POUR L'OBSERVATION DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT SUR PODIUM 15

ANNEXE 1 – RESPONSABILITÉS DU JUGE EN CHEF CANADIENS ET ADJOINTS PENDANT LES COMPÉTITIONS NATIONALES 17

NOMINATION DU JUGE EN CHEF CANADIENS ET DE JUGES EN CHEF ADJOINT 17
RÔLES ET RESPONSABILITÉS 17

ANNEXE 2 - EXCELLENCE EN JUGEMENT ET ENVIRONNEMENT (JEX) 19

4.2 RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES JUGES 19
4.3 QUESTIONS ORGANISATIONNELLES ET ADMINISTRATIVES 19
4.4 EXCELLENCE ET CONDUITE DES JUGES 20
4.5 EXCELLENCE DU JUGEMENT 20
4.6 HYPOTHÈSES GÉNÉRALES 20
4.7 COMPÉTENCE 20
4.8 MANDAT 21
4.9 ADHÉSION AU JEX 21
4.10 TYPES DE PRÉOCCUPATIONS 21
4.11 FORMAT POUR SOULEVER UNE PRÉOCCUPATION 21
4.12 PROCESSUS INFORMEL 22
4.13 PROCESSUS FORMEL 22
4.14 RÉSULTATS SOUHAITÉS 22
4.15 PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PROBLÈMES 22
4.15.1 PROCESSUS INFORMEL (DE JUGE À JUGE) 22
4.15.2 PROCESSUS INFORMEL (JUGE/ENTRAÎNEUR À JEX) 22
4.15.3 PROCESSUS FORMEL (JUGE/ENTRAÎNEUR À JEX) 23
4.16 SANCTIONS POUR LES PROBLÈMES DE JUGEMENT 23
4.17 PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA PERFORMANCE OU LA CONDUITE DES ENTRAÎNEURS 24
4.18 PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LE RENDEMENT OU LA CONDUITE DES ENTRAÎNEURS 24

1. Jugement GAF – Généralités

Abréviations :

ACHJ – Juge en chef adjoint du Canada
AFC (FCP) – Activités de formation continue
BCIS (OSIC) – Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport
BDJN - Base de données des juges nationaux
EN (NT) – Équipe nationale
FOP – Aire de competition (Field of Play)
FPC – Formation professionnelle continue
HP – Haute performance
IAWG - Groupe de travail sur les affectations internationales
JA (ACJ) – Juge arbitre (juge en chef à un appareil)
JDWG – Groupe de travail pour le développement de juges
BDJB – Base de donnée des juges brevet
CC – Championnats canadiens
COL – Comité organisateur local
CPF (WPC) – Comité des programmes féminins
JEX – Excellence du jugement
JCC (CHJ) – Juge en chef canadien
JCCA (ACHJ) – Juge en chef adjoint canadien
JEX – Excellence du jugement
ONS (NSO) – Organisations nationales de sport
OPS (PSO) – Organisations provinciales de sport
PCC – Programme compétitif canadien
CCUMS - Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport

1.1 Intentions

L'objectif du système de jugement canadien est de former des juges compétents à travers un système compréhensible et juste dans lequel les juges peuvent s'améliorer, démontrer leur implication avec les programmes GAF canadiens. Comme membre de l'équipe de soutien de l'athlète, les juges et contribuer à l'équipe de soutien de l'athlète, les juges jouent un rôle essentiel dans l'évaluation des routines et aides les athlètes à atteindre leurs objectifs de performance.

1.2 Groupe de travail pour développement des officiels (JDWG)

Le JDWG, un sous-comité du Comité des programmes féminins (WPC), relève du WPC. Voir la section 1 pour la structure des comités WAG.

Le JDWG fournit des lignes directrices pour le développement des juges provinciaux. Il soutient et dirige le développement des juges nationaux et brevetés. Le JDWG consulte des intervenants tels que le BJC, les présidents des PT et des groupes de travail externes ou des particuliers, dont les commentaires façonnent nos processus et nos lignes directrices pour le développement optimal des juges au Canada.

En tant que sous-comité du WPC, le JDWG soumet les modifications apportées au manuel au WPC et au WAG-PM pour examen final et approbation.

Objectifs :
DÉFINITION : S'assurer que les juges connaissent, comprennent et apprécient leur rôle et l'impact de leur rôle sur le succès des athlètes
FORMATION : Fournir des opportunités continues d'apprentissage appropriées aux besoins des juges
APPLICATION : Donner aux juges l'opportunité de mettre en application la formation reçue et leurs habiletés à un niveau correspondant aux besoins des juges et du programme
RECONNAISSANCE : De la contribution des juges à tous les niveaux, y compris les visites de clubs, la participation aux camps d'entraînement, l'élaboration et la prestation de programmes éducatifs pour les juges, les entraîneurs et/ou les athlètes, et le jugement aux niveaux régional, provincial, national et international.

Pour atteindre ses objectifs, le JDWG a recours aux activités suivantes :

- Cours et cliniques de jugement, ateliers et activités de formation professionnelle continue (FPC) pour partager des informations.
- Affectations lors d'événements nationaux (Championnats canadiens, Élite Canada, Jeux d'hiver du Canada, etc.) et affectations internationales pour les juges Brevet.

1.3 Rôle et responsabilités des juges en chef provinciaux

Chaque Fédération sportive (FS) doit désigner un juge en chef provincial/territorial. Son rôle et ses responsabilités sont les suivants :

- Administrer le programme de jugement provincial de la GAF conformément aux politiques de sa FS.
- Soumettre le nom du président du juge en chef provincial de la OPS au registraire du JDWG avant le 1er octobre.
- Soumettre le calendrier des compétitions de sa OPS et identifier les compétitions auxquelles des juges d'autres provinces peuvent être assignés, avant le 1er octobre.
- Rapport du registraire : mettre à jour la base de données des juges nationaux avant le 30 juin.
- Soumettre les noms des juges de sa OPS assignés aux événements interprovinciaux et nationaux avant la date limite fixée.
- Informer le JDWG des juges nationaux et des juges Brevet qui sont affiliés à un club.
- Assister aux réunions des juges en chef provinciaux des OPS (ou envoyer un représentant).

1.4 Code d'éthique et Excellence professionnelle

A développer

2. SYSTÈME CANADIEN OFFICIELS GAF

2.1 Généralités

Un juge peut obtenir un niveau d'officiel en gymnastique par l'entremise d'une série d'examens autant théoriques que pratiques. Les juges doivent compléter avec succès les examens associés à la catégorie désirée et détenir le niveau de leur examen réussi le plus élevé.

La progression normale des juges se fera à travers les systèmes provinciaux, nationaux et FIG. Chaque juge, en consultation avec le Juge en chef provincial de sa Fédération sportive, doit se fixer des objectifs personnels pour déterminer son niveau optimal actuel, en tenant compte de son niveau de compétence, de son expérience, de son niveau d'engagement possible et des influences environnementales (c.-à-d. carrière, impact personnel/familial sur la disponibilité pour les assignations et autres exigences connexes).

Once Une fois le niveau atteint, le juge le conserve pour le reste du cycle. Le cycle se termine lorsque le Code de pointage change.

- PCC Imposés – valide jusqu'en 2029
- PCC Libres – valide jusqu'en 2026
- Xcel – valide jusqu'en 2026
- FIG – valide jusqu'en 2028

2.2 Caractéristiques des juges

- Respect de tous les athlètes, entraîneurs, juges et bénévoles. Se référer au Code de conduite universel pour prévenir et combattre la maltraitance dans le sport ou au CCUMS.
- Soutien démontré pour le programme GAF (provincial et national).
- Engagement à appliquer les règles de manière éclairée, juste et impartiale.
- Engagement à travailler en collaboration et volonté d'apprendre de l'expertise des juges de tout niveau.
- Excellente compréhension de la technique des éléments exécutés.
- Volonté et disponibilité pour travailler avec les entraîneurs et les athlètes dans et hors des compétitions.
- S'engager à satisfaire aux exigences de formation professionnelle continue (FPC) pour maintenir un niveau élevé de connaissances.

2.3 Admissibilité, Rôles et Responsabilités

Tous les juges (provinciaux, nationaux et brevetés) doivent :

- Être un membre dûment enregistré auprès de leur Fédération sportive (FS) de sport en fonction de leur province de résidence, à moins qu'une dispense spéciale n'ait été accordée par le JDWG et conformément aux politiques de GymCan et de la FS.
- Satisfaire aux exigences provinciales de Sport Sécuritaire et, s'il s'agit d'un événement national, aux exigences et aux politiques et exigences de GymCan et signer l'entente BCIS chaque année.
- Avoir réussi le processus d'évaluation de leur niveau (cours, examen, évaluations).
- Effectuer le nombre requis d'activités de formation continue en fonction de leur niveau chaque année. Une Fédération sportive peut avoir des exigences supplémentaires pour ses juges.
- Être reconnu comme « juge actif » par son OPS : les juges nationaux et brevetés doivent participer activement à au moins trois activités (cours, compétitions, séminaires, formation continue, etc.) dans leur province chaque année.

2.3.1 Affiliation à un club

Les juges sont tenus d'informer le JDWG (juges Brevet) et leur responsable du jury (juges nationaux) de toute affiliation à un club. Si un juge affilié à un club est affecté à une compétition nationale, le responsable du jury de l'OPS doit en informer le JDWG. Un juge affilié à un club dont un gymnaste participe ne peut être D1/JA dans aucune catégorie.

2.3.2 Juge - Entraîneur

Un entraîneur actif est une personne qui participe régulièrement et activement à l'entraînement technique d'une gymnaste (exécution d'éléments et de routines). La contribution d'un juge à l'entraînement est occasionnelle, consultative et axée sur l'interprétation et l'application du Code de pointage et des règles du programme GAF.

Un juge qui entraîne activement une gymnaste participante dans un club ne peut pas être un D1/JA de cette catégorie.

2.3.3 Juge - Parent

Tout juge-parent d'un athlète en compétition ne peut juger cette catégorie et ce groupe d'âge. Tout juge-parent d'un gymnaste participant dans une autre catégorie ne peut être D1/JA dans aucune catégorie lors de la même compétition.

2.3.4 Propriétaire de club/Personnel à temps plein

Un juge qui est propriétaire d'un club ou membre du personnel à temps plein du club d'un athlète participant ne peut pas être un D1/JA pendant la session au cours de laquelle les athlètes de son club participent à un événement national.

2.3.5 Enfants des juges en compétition

- Le juge doit obtenir l'autorisation écrite préalable de son OPS et du JDWG pour amener un bébé à une compétition GymCan.
- Le juge doit être en mesure de remplir ses obligations de juge (compétition, entraînements et réunions), ce qui nécessite des dispositions pour la garde des enfants.
- Les enfants des juges ne seront pas admis sur le plateau de compétition ni dans le gymnase d'entraînement.
- Si un juge doit quitter le plateau de compétition pour s'occuper de son enfant, il doit obtenir l'autorisation du juge en chef canadien.
- Si le juge doit amener l'enfant à une réunion (en raison de circonstances exceptionnelles), il doit en informer le juge en chef canadien et s'assurer que l'enfant est un observateur silencieux.

2.3.6 Uniformes

Lors des compétitions nationales, tous les juges doivent porter l'uniforme de juge tel que prescrit par la FIG dans les Règlements généraux pour les juges (2025-2028).

- Costume bleu foncé avec veste, et pantalon ou jupe
- Chandail ou chemisier blanc
- Cravate (hommes seulement)
- Foulard facultatif (femmes)
- Chaussures classiques ou espadrilles (couleur unie noirs, bleus ou blancs.

Les OPS peuvent déterminer l'uniforme des juges pour les compétitions relevant de leur compétence. Les juges doivent s'habiller de manière professionnelle sur le terrain de compétition.

2.3.7 Registre des juges

Chaque juge est tenu de tenir à jour son dossier de jugement. Ce dossier comprend (tel que vérifié par le Juge en chef provincial) les cours suivis et les résultats des examens, les activités de formation continues (AFC) effectuées, les évaluations réalisées et leurs résultats, ainsi que la liste des compétitions jugées.

Les dossiers de juges doivent être soumis comme suit :

- Les juges nationaux doivent soumettre leur dossier au responsable de leur OPS OSP, avant la date limite fixée par leur province.
- Les Responsables des juges des OPS doivent mettre à jour la base de données des juges nationaux avant le 30 juin, annuellement.
- Les juges brevet doivent mettre à jour la base de données des juges Brevet avant le 30 juin, annuellement.

Une amende de 25 $ pour les juges brevet et de 100 $ pour les OPS sera imposée si les délais ci-dessus ne sont pas respectés.

2.4 Formation professionnelle continue (FPC)

Les juges doivent s'engager à satisfaire aux exigences de formation professionnelle continue afin de maintenir un niveau élevé de connaissances. Les activités de formation continue doivent être approuvées et peuvent être offertes par les provinces et/ou GymCan. L'année d'accréditation de la formation continue s'étend du 1er juillet au 30 juin. Les juges doivent déclarer leurs activités de formation continue à leur Responsable des officiels, qui les inclura dans son rapport annuel.

Les juges doivent compléter leur formation continue annuelle pour être admissibles à participer aux événements nationaux de GymCan.

La formation continue comprend diverses activités éducatives, telles que des stages PCC/FIG, les techniques d'éléments de difficulté, des séances pratiques sur vidéo ou en personne, etc. Les juges doivent inclure au moins un stage ou un cours chaque année dans leur formation continue. Les heures de formation attribuées au stage peuvent être un stage de juges, un cours du PNCE ou une mise à jour du cours PCC d'avant-saison : chaque juge peut choisir le stage qui lui sera le plus bénéfique pour son développement personnel.

Les crédits de FPC pour des stages correspondent aux heures passées à participer à des événements provinciaux ou nationaux organisés, tels que des congrès, des stages, des cours, des mises à jour aux codes ou des symposiums. Ces événements doivent être annoncés à l'avance et ouverts à tous les juges de la province ou du pays concerné (exception : les conditions d'admissibilité doivent être remplies pour les stages de juges nationaux ou FIG).

Si un juge n'a pas complété toutes les heures de FPC requises au cours d'une année donnée, il peut utiliser les heures de formation continue de l'année suivante pour compenser les heures manquantes. Notez que les heures de formation continue ne peuvent être utilisées deux fois; si des heures sont utilisées pour compenser les heures d'une année précédente, elles ne pourront pas être appliquées à l'année en cours. Tout juge n'ayant pas complété ses exigences de FPC avant le début de la saison suivante ne sera pas assignée comme juge, sauf en cas d'urgence (dans ce cas, une sanction financière ou autre pourrait être appliquée).

Un nombre maximal recommandé d'heures de FPC peut être acquis pour les activités suivantes :

- Entraîneur – maximum 6 heures.
- Observation en gymnase, travail avec les entraîneurs et les gymnastes – pas de maximum.
- Bénévolat lors d'une activité de jugement, y compris en tant que membre d'un comité ou d'un groupe de travail – maximum 4 heures.
- Évaluation vidéo ou en direct à un niveau égal ou supérieur à votre classement actuel – maximum 3 heures.

Les heures de FPC recommandées/requises sont les suivantes :

<table>
<tr><th>Niveau détenu le plus élevé</th><th>Juridiction</th><th>Nombre d'heures de FPC par année</th><th>Heures de stage/cours requises par an* (inclus dans le total)</th></tr>
<tr><td>Xcel</td><td rowspan="4">Sous la juridiction du OPS (recommandation du JDWG)</td><td rowspan="3">12 recommandées</td><td rowspan="3">6</td></tr>
<tr><td>Xcel, PCC 3-5</td></tr>
<tr><td>CCP 6-8</td></tr>
<tr><td>CPEP 9</td><td>16 recommandées</td><td>6-8</td></tr>
<tr><td>National 10</td><td rowspan="4">Sous la juridiction de GymCan
Nombre d'heures obligatoires tel qu'indiqué</td><td rowspan="4">16 requis</td><td rowspan="4">6-8</td></tr>
<tr><td>National HP</td></tr>
<tr><td>Candidat Brevet</td></tr>
<tr><td>Brevet / FIG</td></tr>
</table>

*Les heures de stage peuvent être un stage de juges, un cours PNCE, une mise à jour du cours PCC de pré-saison.

2.5 Aperçu du Système de développement des juges canadiens GAF

Responsabilité	**SYSTÈME PROVINCIAL Sous la juridiction provinciale**			**SYSTÈME CANADIEN Sous la juridiction de GymCan**			**SYSTÈME FIG Juridiction FIG**
Niveau	**Xcel**	**Imposés PCC**	**Libres PCC**	**À l'échelle nationale 10**	**À l'échelle nationale HP**	**Candidat Brevet Exceller**	**Brevet**
Exigences OPTER	Doit remplir les exigences d'éligibilité et de maintien de certification de la FS			Les juges nationaux doivent suivre et satisfaire aux exigences d'admissibilité et de maintien de GymCan, en plus de toutes les exigences de l'OPS.			Doit remplir les exigences d'éligibilité et de maintien de GymCan et de la FIG
Formation et examen PCC	Doit compléter avec succès la formation et l'examen Xcel	Doit compléter avec succès la formation et l'examen PCC N5	Doit compléter avec succès la formation et l'examen PCC N6-9	Doit compléter avec succès la formation et l'examen PCC Niveau 10 (notes de passage varient selon le niveau) La réussite d'un cours est définie comme une présence à 100% au cours et la réussite à l'examen avec standard de passage pour le niveau des juges.			Doit réussir l'examen théorique du CCP pour juger le CCP dans la province. Doit réussir les examens théoriques et pratiques nationaux pour juger le niveau 10 aux JdC et au CC.
Exigences additionnelles			Doit compléter une année en CCP N9 afin d'être admissible à l'entrée dans le système national	Doit compléter une évaluation éducative additionnelle lors de l'entrée et compléter 1 année complète au niveau 10 dans la province <u>Nouveau</u> : Doit avoir terminé l'introduction à la compétition du PNCE (ou similaire) - Une fois disponible	Doit compléter avec succès la formation et l'examen HP	Doit soumettre sa candidature et remplir les exigences du programme Candidat Brevet ou du programme Excelerate.	Doit compléter avec succès la formation et l'examen FIG
CÉPC (inclus la formation)	12 heures (recommandé)		16 heures (recommandé)	16 heures obligatoires			
Éligible à juger	Tous les niveaux Xcel	Imposés PPC Niveaux 1-5	Libre PPC Niveaux 6-9	Libre PPC Niveaux 6-10	Libre PPC Niveaux 6-10, FIG	Libre PPC Niveaux 6-10, FIG	FIG, Libre PPC Niveaux 6-10

* **Éligible à juger** : Les juges sont certifiés pour juger tous les niveaux indiqués ci-dessus, ce qui veut dire qu'ils ont complété avec succès le processus d'évaluation pour le niveau spécifique. Par contre, la réalité est telle que les juges seront probablement amenées à juger d'autres niveaux en compétitions selon les exigences de chaque OPT.

** **Crédits d'éducation professionnelle continue (CÉPC)** – Tous les juges doivent obtenir des CÉPC chaque année, incluant une formation. Pour plus d'informations (incluant la définition d'un CÉPC), consultez la section 4 de ce document

3. Système pour les juges nationaux

Niveau	Exigences pour obtenir le niveau	Répercussions	Exigences de maintien	Mobilité
À l'échelle nationale 10-4 (N4)	• Réussite de 5 années d'expérience en tant que juge provincial, don't au moins 2 années au niveau 6-10. (Une OPS peut demander une exemption auprès du JDWG pour un candidat exceptionnel ayant 3 à 4 années d'expérience en tant que juge provincial ou un ancien membre de l'équipe nationale.) • Soutien de la OPS pour passer au niveau national. • Réussite du cours de juge national et obtention d'un minimum de 75% à l'examen. • Nouveau : Doit avoir terminé l'introduction à la compétition du PNCE (ou similaire) - Une fois disponible.	Juger à : • Compétitions de niveau provincial. • Compétitions niveaux 9 et 10 en province, comme membre du panel (recommandé). • Championnats de l'Ouest ou de l'Est Niveaux 9-10 en position comme membre du panel. Voir 4.1.3 pour plus d'informations.	• Juger un minimum de 40 routines PCC de niveau 9-10 chaque année. • Remplir l'exigence annuelle de CPE de 16 heures. • Un juge peut rester N4 pour une durée illimitée. À la fin du cycle, un juge N4 doit se recertifier en réussissant la formation et l'examen nationaux, avec la note de passage requise pour le N4.	• Un juge N4 passera automatiquement et immédiatement à N3 après avoir réussi une évaluation. Voir 2.7.1 • Évaluation éducative : une évaluation hors panel est préférable, car elle offre une meilleure expérience pédagogique. Une évaluation sur jury sera acceptée s'il n'y a pas d'autre option.
À l'échelle nationale 10-3 (N3)	• Réussite du cours de juge national et obtention d'un minimum de 75% à l'examen. • Réussite d'une évaluation éducative hors-panel. Un juge N4 passera automatiquement et immédiatement au niveau N3 une fois l'évaluation terminée avec succès. • Nouveau : Doit avoir terminé l'introduction à la compétition du PNCE (ou similaire) - Une fois disponible.	Juger à : • Compétitions de niveau provincial. • Compétitions interprovinciales niveaux 9 et 10 comme membre du panel. • Championnats de l'Ouest ou de l'Est Niveaux 9-10 en position comme membre du panel. Voir 4.1.3 pour plus d'informations.	• Juger un minimum de 40 routines PCC de niveau 9-10 chaque année. • Remplir l'exigence annuelle de CPE de 16 heures. • Évaluation éducative : doit réussir une évaluation sur panel au cours de ses deux premières années à ce niveau et au moins une fois par cycle par la suite. • Un juge peut rester N3 pour une durée illimitée. • À la fin du cycle, un juge N3 doit se recertifier en réussissant la formation et l'examen nationaux, avec la note de passage requise pour le N2.	Pour passer à N2 : • Doit avoir effectué 2 années au niveau N3. L'année où le juge est passé du N4 à N3 compte comme année 1. • Doit avoir réussi le cours national et les examens et satisfaire aux exigences N2 dans la deuxième année. • Doit avoir réussi une évaluation éducative sur jury. • Admissible au cours national HP.

Niveau	Exigences pour obtenir le niveau	Répercussions	Exigences de maintien	Mobilité
À l'échelle nationale 10-2 (N2)	• Réussite du cours de juge national (il doit s'agir au moins du deuxième cours national) et obtention d'un minimum de 80% à l'examen. • Minimum de 2 ans en tant que N3, avec toutes les exigences remplies (évaluation, nombre de routines et CPE). • Nouveau : Doit avoir terminé l'introduction à la compétition du PNCE (ou similaire) - Une fois disponible.	Juger à : • Compétitions de niveau provincial. • Compétitions interprovinciales niveaux 9 et 10. • Championnats de l'Ouest ou de l'Est Niveaux 9-10 en position D1. Voir 4.1.3 pour plus d'informations. • Championnats canadiens en tant que membre du panel.	• Juger un minimum de 40 routines PCC de niveau 9-10 chaque année. S'ils sont assignés au CC, les routines doivent être terminées avant le CC et 20 d'entre elles doivent être de niveau 10. • Remplir l'exigence annuelle de CPE de 16 heures. • Évaluation éducative : doit réussir une évaluation sur panel au cours de ses deux premières années à ce niveau et au moins une fois par cycle par la suite. • Un juge peut rester N2 pour une durée illimitée. • À la fin du cycle, un juge N2 doit se recertifier en réussissant la formation et l'examen nationaux, avec la note de passage requise pour le N2.	Pour passer à N1 : • Doit avoir effectué 2 années au niveau N2. • Doit avoir réussi le cours national et les examens et satisfaire aux exigences N1. • Doit avoir réussi une évaluation éducative en position D1. • Admissible au cours national HP. • Doit juger aux CC ou aux JdC comme membre du panel.
À l'échelle nationale 10-1 (N1)	• Réussite du cours de juges nationaux (il doit s'agir au moins du troisième cours national) et obtention d'une note minimum de 85%. • Minimum de 2 ans en tant que N2, avec toutes les exigences remplies (évaluation, nombre de routines et CPE). • Doit avoir jugé aux Championnats canadiens ou aux Jeux d'hiver du Canada comme membre du panel. • Nouveau : Doit avoir terminé l'introduction à la compétition du PNCE (ou similaire) - Une fois disponible.	Juger à : • Compétitions de niveau provincial. • Compétitions interprovinciales • Championnats de l'Ouest ou de l'Est Championnats canadiens et Jeux du Canada comme D1 Voir 4.1.3 pour plus d'informations.	• Juger un minimum de 40 routines PCC de niveau 9-10 chaque année. S'ils sont assignés au CC, les routines doivent être terminées avant le CC et 20 d'entre elles doivent être de niveau 10. • Remplir l'exigence annuelle de CPE de 16 heures. • Évaluation éducative : doit réussir une évaluation sur panel au cours de ses deux premières années à ce niveau et au moins une fois par cycle par la suite. • Un juge peut rester N1 pour une durée illimitée. • À la fin du cycle, un juge N1 doit se recertifier en réussissant la formation et l'examen nationaux, avec la note de passage requise pour le N1.	• Peut postuler au programme de Candidat Brevet lorsque toutes les exigences sont remplies. • Admissible à la formation national HP.

Niveau	Exigences pour obtenir le niveau	Répercussions	Exigences de maintien	Mobilité
National HP N1 ou N2 ou N3 ou N4	• Réussite du cours national HP • Répondre à toutes les exigences des juges nationaux comme indiqué ci-dessus.	Juger à : • Compétitions HP dans la province. • Événements GymCan lorsque possible (l'ordre de priorité sera utilisé pour les assignations).	• Les exigences pour maintenir ou augmenter le niveau sont énumérées ci-haut (N3, N2 ou N1) • Possibilité de renouveler le statut HP après avoir réussi l'examen HP.	• Peut postuler au programme de Candidat Brevet lorsque toutes les exigences sont remplies
Candidat Brevet	• Doit être N1 pour postuler • Veuillez consulter le processus pour les Candidats Brevet pour connaître les prérequis, l'éligibilité et les exigences.			

3.2 Cours de juge et examens

3.2.1 Cours provinciaux

Chaque OPS est responsable de la planification, de l'administration et de la présentation des cours provinciaux. Il peut établir les règles et règlements concernant la présence des juges, les notes de réussite/d'échec, les reprises, etc. Le JDWG collaborera avec les OPS à l'élaboration du matériel pédagogique pour les cours provinciaux.

3.2.2 Cours nationaux (PCC et HP)

GymCan est responsable de l'administration et de la présentation des cours nationaux et collaborera avec les OPS pour planifier les cours. Les responsabilités relatives à l'organisation et à la présentation des cours sont les suivantes :

GymCan/JDWG est responsable du contenu, de l'orientation et de la supervision des cours.

- Matériel préparatoire
- Matériel pédagogique et examen
- Horaire
- Sélection des responsables de cours

L'OPS est responsable de la logistique et de la prestation des cours.

- Dates, lieu et frais d'inscription
- Distribution des informations d'inscription (date, lieu, horaire, frais, date limite d'inscription, etc.)
- Distribution du matériel préparatoire aux participants inscrits
- Prise en charge de tous les frais et honoraires du responsable de cours

3.2.3 Examens

Toutes les notes des examens nationaux sont calculées selon la formule fournie par GymCan/JDWG. Toutes les notes sont calculées à une décimale près. Les notes ne sont pas arrondies. Par exemple, 79,9 n'est pas arrondi à 80,0.

Le JDWG vérifiera toutes les notes d'examen une fois les examens terminés dans toutes les provinces.

3.2.4 Examens de reprise

Les examens de reprise sont autorisés pour les juges qui n'atteignent pas le standard de réussite minimale afin de maintenir leur niveau.

- Un juge peut demander de reprendre un examen une fois par cycle.
- Les reprises comprennent généralement tous les éléments du processus d'évaluation initial (examens théorique, pratique, ou autres) et sont organisées par le JDWG (date, heure, matériel) dans les trois mois suivant le cours ou l'examen initial.
- Les juges qui reprennent l'examen doivent obligatoirement utiliser la note obtenue à l'examen de reprise.
- Un juge ne peut pas utiliser une reprise d'examen pour augmenter de niveau.

3.3 Système national des juges (N10 et NHP)

Les juges nationaux doivent réussir les cours pour obtenir ou augmenter leur niveau. La réussite se définit par :

- une présence à 100% du cours;
- la réussite des examens théoriques et pratiques (vidéo) avec une note de réussite/échec attribuée à chaque niveau.

Principes généraux :

- Tous les juges nationaux doivent suivre la formation nationale au début de chaque nouveau cycle. Les cycles pour les différents programmes sont indiqués en 2.3.
- Après avoir réussi la formation nationale, un nouveau juge sera classé au niveau National 4. Les nouveaux juges conserveront leur niveau N4 jusqu'à leur évaluation.
- Les juges peuvent choisir de demeurer au niveau national (N4, N3, N2, N1) pour la durée de leur choix. Cependant, tous les juges doivent se recertifier au début de chaque cycle.
- Pour maintenir leur niveau,
    - Tous les juges nationaux doivent juger un minimum de 40 routines PCC Niveaux 9-10 chaque année.
    - Dans des circonstances particulières, l'exigence relative aux routines sera considérée comme remplie à condition si le juge a jugé 80 routines en 2 ans (par exemple : 20 routines la première année et 60 routines la deuxième année).
    - Tous les juges nationaux doivent effectuer 16 heures de formation professionnelle continue (FPC) chaque année.
    - Si un juge ne peut pas effectuer les heures de FPC une année, celles-ci pourront être ajoutées aux heures de l'année suivante. L'exigence de FPC sera considérée comme remplie si le juge a effectué 32 heures en 2 ans (par exemple 10 heures la première année et 22 heures la deuxième année).

- Une fois certifiés, les juges nationaux n'ont pas besoin de reprendre le cours National 10, sauf s'ils souhaitent se perfectionner. Aucun examen supplémentaire n'est requis pour maintenir leur niveau. Cependant, dans le cadre de leur formation professionnelle continue (FPC), ils doivent suivre un stage par année. Il est recommandé (mais non obligatoire) de reprendre le cours National 10 pour maintenir un niveau de connaissances élevé, surtout s'ils prévoient juger aux Championnats canadiens ou aux Jeux d'hiver du Canada.
- Les juges qui n'atteignent pas la note minimale de passage ne se verront pas attribuer le niveau National 10 ou HP et seront classés au niveau le plus élevé qu'ils ont réussi.
- Pour améliorer ou maintenir les niveaux N3, N2 et N1, les juges doivent réussir une évaluation.
- Pour passer au niveau N1, les juges doivent avoir jugé aux Championnats canadiens ou aux Jeux d'hiver du Canada en tant que membre du panel (dans le cycle actuel ou le cycle précédent).
- Bien qu'il soit préférable que les 40 routines soient jugées lors de compétitions, les juges nationaux qui n'ont pas complété cette exigence à la fin de la saison peuvent utiliser une compétition de simulation officielle, organisée avec l'approbation du Juge en chef provincial. Les routines peuvent être utilisées à condition qu'il y ait au moins 2 juges nationaux / brevets sur le panel. (Le juge ne peut pas juger seul.)
- Les Juges en chef provinciaux doivent contacter le JDWG si les juges nationaux ne peuvent pas satisfaire aux exigences en raison de circonstances exceptionnelles.

3.3.1 Évaluation pour les juges nationaux (N10)

Une évaluation pédagogique est requise pour maintenir (N3, N2, N1) ou augmenter (N4 et plus) les niveaux au sein du système des juges nationaux.

- Pour passer du niveau N4 au niveau N3, les juges doivent réussir une évaluation pédagogique hors-panel. Une fois cette évaluation terminée, le juge passe automatiquement et immédiatement au niveau N3. Une évaluation hors-panel est préférable, car elle offre une meilleure expérience pédagogique. Une évaluation sur panel est également acceptée.
- Pour passer du niveau N3 au niveau N2, les juges doivent réussir une évaluation sur panel.
- Pour passer du niveau N2 au niveau N1, les juges doivent réussir une évaluation en tant que juge en chef à l'engin.

Il est recommandé d'avoir un panel d'au moins 3 juges, lorsque possible, si un juge est évalué. Les évaluateurs peuvent être des juges Brevet ou nationaux//HP possédant l'expérience et l'expertise nécessaires pour évaluer correctement les juges. Le formulaire d'évaluation est disponible en annexe 5.

3.4 Programme Candidat Brevet

Veuillez consulter le Guide des juges brevetés pour obtenir de plus amples renseignements sur le système des juges brevetés.

Les juges nationaux HP qui aspirent à devenir juges brevetés peuvent postuler pour devenir juges brevetés en suivant la procédure décrite en annexe. Après avoir satisfait aux exigences du programme des candidats Brevet, les juges retenus, jusqu'au nombre maximum fixé par le JDWG, seront invités à participer au cours international de la FIG

Les juges étrangers Brevet peuvent postuler au programme des candidats Brevet et, s'ils sont acceptés, seront soumis aux mêmes exigences et au même classement que les juges nationaux HP canadiens.

3.5 Programme Excelerate

Le programme Excelerate encourage et soutient les anciens membres de l'équipe nationale à devenir juges FIG.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du circuit des compétitions Jeunesse (Youth) de la FIG et permet d'identifier les jeunes juges Brevet susceptibles d'accéder ces compétitions Jeunesse lors de leur deuxième cycle. La procédure est décrite à l'annexe 4.

3.6 Juges Brevet ne renouvelant pas leur certification FIG

Les juges Brevet qui ne renouvellent pas leur certification FIG au début du cycle FIG seront classés N1 et ne seront pas soumis à évaluation avant la fin du cycle PCC en cours (voir section 2.3). Pour les cycles PCC suivants, ces juges intégreront le groupe de juges N1 et suivront les règles définies dans le système national des juges (y compris le cours, l'examen, les attentes en matière de note de passage, les évaluations, etc.) correspondant au niveau atteint.

4. COMPÉTITIONS NATIONALES

4.1 Admissibilité, sélection et affectation des juges

4.1.1 Engagement de présence

Les juges affectés aux événements nationaux (Élite Canada, Championnats canadiens, Jeux du Canada et Essais pour l'équipe nationale) doivent être disponibles pour les réunions des juges, les séances d'information (virtuelles ou en présentielle) et pour l'observation de l'entraînement (catégories assignées). Les juges financés doivent être disponibles pour juger toutes les sessions du programme assigné.

Les juges qui assistent également à un événement en tant qu'entraîneurs sont exemptés d'observer l'entraînement et d'assister à la séance d'information des juges ou à d'autres réunions s'ils doivent entraîner en même temps. Ils doivent en informer par écrit et obtenir l'approbation du JDWG dès que l'horaire de l'événement est publié. Bien qu'il soit entendu que le juge/entraîneur doit être présent auprès de ses athlètes à EC et CC, on leur demande d'évaluer l'impact d'accepter un poste d'entraîneur d'équipe.

Les juges en retard, retardés (vol) ou qui ne peuvent plus assister doivent en aviser le Responsable des assignations domestiques et le juge en chef canadien dès que possible. Si un juge se désiste après l'achat des billets d'avion, il est responsable du coût du billet.

Les Responsables des officiels des OPS doivent coordonner l'affectation des juges aux compétitions interprovinciales. Un juge ne peut accepter une invitation qui lui est adressée directement.

4.1.2 Admissibilité à Élite Canada et aux championnats canadiens HP

- Les juges brevet sont invités à juger à Élite Canada et aux Championnats canadiens HP avec ou sans financement.
- Les juges brevets étrangers peuvent être invités sans financement par l'intermédiaire de leur OSP. Ils doivent confirmer auprès du Responsable des officiels de son OSP.
- Les candidats brevet peuvent être invités sans financement. La priorité sera accordée en fonction des besoins d'évaluation et des exigences, après consultation du groupe de travail sur les candidats brevet.

4.1.3 Admissibilité aux Championnats canadiens PCC et aux Jeux d'hiver du Canada

- Les juges N1, N2 et Brevet sont admissibles à juger au CC et au Jeux du Canada. Chaque OPS doit confirmer les noms des juges désignés par la province avant la date limite, en utilisant le formulaire approprié.
    - Championnats canadiens : 15 mars
    - Jeux d'hiver du Canada : 15 septembre (date exacte déterminée par le Conseil des Jeux du Canada)
- Lorsqu'il soumet les noms des juges désignés par la province, le Responsable des officiels doit confirmer que les juges désignés sont admissibles et ont satisfait à toutes les exigences. Le JDWG confirmera l'admissibilité des juges.
- Notre système permet une représentation égale des provinces aux événements nationaux. Cependant, d'une année à l'autre, le nombre de juges admissibles dans chaque province peut varier. Actuellement, chaque province peut soumettre les noms de 3 juges et d'un 4e juge de réserve. Les 3 premiers juges sont garantis d'être affectés. L'affectation du 4e juge sera confirmée une fois que toutes les provinces auront soumis leur inscription.

- Les provinces qui ont des athlètes qui participent aux Championnats canadiens doivent envoyer au moins un juge admissible. S'ils ne sont pas en mesure d'envoyer un juge, ils doivent demander une exemption au JDWG et expliquer pourquoi. L'amende sera équivalente au coût d'envoi d'un juge remplaçant d'une autre province ou à 500 $.

4.1.4 Affectations des juges nationaux aux compétitions nationales et interprovinciales

Les juges nationaux peuvent être affectés à des compétitions nationales ou interprovinciales s'ils ont satisfait aux exigences suivantes :

<table>
<tr><th></th><th>Championnats canadiens et
Jeux d'hiver du Canada</th><th>Événements interprovinciaux
(Championnats de l'Est et de
l'Ouest, Invitations de club)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Juge arbitre à l'engin</td><td>• Juge N1 minimum
• Expérience préalable comme Juge Arbitre lors de compétitions interprovinciales PCC niveau 9-10 (Championnats Est/Ouest/Gymnix).
• Expérience antérieure comme membre du panel à CC ou JduC.
• Avoir jugé un minimum de 40 routines PCC niveau 9/10 (dont 20 de niveau 10) avant d'assister au CC.</td><td>• Juge N2 minimum
• Expérience préalable en tant que Juge arbitre lors d'événements provinciaux PCC niveaux 9-10.</td></tr>
<tr><td colspan="2">• Les Responsables des officiels des OPS doivent s'assurer que les juges ont une expérience adéquate comme juge arbitre dans la province avant d'être affectés à un poste de juge arbitre hors province.
• Les Responsables des officiels des OPS reconnaissent et confirment que les juges qu'ils ont désignés auront satisfait aux exigences courantes avant de participer au CC.</td></tr>
<tr><td>Juge membre du jury</td><td>• Juge N2 minimum.
• Doit avoir complété une évaluation sur un panel (requise pour devenir N2).
• Avoir jugé un minimum de 40 routines PCC niveau 9/10 (dont 20 de niveau 10) avant d'assister au CC.</td><td>• Juge N3 minimum.</td></tr>
</table>

4.1.5 Assignations et jurys

Le JDWG effectuera les affectations pour EC, CC et JduC et s'efforcera de suivre les lignes directrices suivantes :

- Équilibre Est/Ouest sur les panels;
- De préférence pas plus de 1 juge d'une province à un agrès.

Cependant, cet équilibre n'est pas toujours possible.

4.1.6 Lignes directrices pour l'observation des séances d'entraînement sur podium

Le JDWG informera les juges si leur présence aux séances d'entraînement podium sont est obligatoire pour les juges assignés. Si leur présence est obligatoire et les juges ne peuvent être présents pendant toute la séance (empêchement, retard ou départ anticipé prévu), ils doivent en informer le juge en chef canadien ou son représentant avant leur arrivée. L'absence à la séance d'entraînement peut entraîner des modifications aux assignations des juges. Lorsqu'il y a plusieurs séances d'entraînement podium, le JDWG déterminera quand les juges doivent être présents.

Pendant la séance d'observation, les juges doivent :

- S’asseoir sur le plateau avec les autres membres du jury.
- Pratiquer la notation symbolique et le jugement des routines observées.
- Se familiariser avec les techniques appropriées des éléments exécutés.
- Discuter des déductions possibles, par exemple les sauts avec tour au sol ou les angles des éléments en ATR aux barres, l'attribution de connexions en série, etc.
- Ne pas préjuger de la performance d'un gymnaste. Les performances d'un gymnaste à l'entraînement et en compétition peuvent être différentes.

Annexe 1 – Responsabilités du Juge en chef canadiens et adjoints pendant les compétitions nationales

Nomination du juge en chef canadiens et de juges en chef adjoint

Le juge en chef canadien et les 4 juges en chef adjoints sont nommés par le JDWG pour un mandat de deux ans. Dans la mesure du possible, les mandats de deux adjoints seront décalés d'un an. Deux juges en chef adjoint sont pour le programme HP, deux pour le programme PCC.

Une fois leur mandat de deux ans terminé, les postes seront ouverts et les juges pourront postuler ou postuler à nouveau pour le poste. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats qu'un juge peut accomplir en tant que juge en chef canadien ou adjoint.

Le juge en chef canadien et les adjoints doivent démontrer :

- Des qualités de leadership et des aptitudes interpersonnelles.
- Une excellente connaissance des règles et des politiques du programme GAF.
- Une expérience en gestion d'organisation d'événements.
- Le bilinguisme (anglais-français) est un atout.

Rôles et responsabilités

Outre ceux identifiés dans le Code des points de la FIG, les rôles et responsabilités du juge en chef canadien (et des adjoints) sont les suivants :

- Mettre à jour le document sur les juges de compétition et des assistants chaque année.
- Assurer la liaison avec le comité organisateur au moins trois ou quatre mois à l'avance concernant :
  - Exigences particulières pour les juges
  - Responsabilités et affectations des assistants / officiels mineurs
  - Révision du plan de l'équipement et disposition des tables de juges
  - Exigences relatives aux salles de réunion
  - Clarifier les modalités de transport et de repas des juges sur place.
- Mesurer l'équipement avant chaque séance d'entraînement et de compétition dans les gymnases d'entraînement et de compétition.
- Assister à la réunion technique.
- Assurer le respect des règles de la FIG/PCC sur place; émettre et appliquer les sanctions appropriées en cas de non-respect.
- Diriger et/ou surveiller les demandes de renseignements, l'équipement, les assistants et officiels mineurs.
- Soumettre un rapport au JDWG et au CPF et formuler des recommandations si nécessaire.
- Assurer le suivi après la compétition de toutes les questions liées au jugement et aux juges qui nécessitent une action complémentaire.
- Mettre à jour le cartable des juges en chef canadiens.

JCC et Assistants – Responsabilités pendant la compétition

Le juge en chef canadien et les juges adjoints ont les responsabilités suivantes lors des compétitions nationales.

Semaines/mois avant la compétition :

- Assurer la liaison entre le comité organisateur (CO), GymCan et les juges : salles de réunion, transport aérien, transport terrestre, hébergement et repas.
- Communiquer l'équipe de compilation p. ex., soumission des notes individuelles, affichage des résultats. S'assurer, avec le personnel de GymCan, que les bonnes règles sont appliquées pour la compilation (nombre d'athlètes par province pour la compétition par équipe, au saut – meilleure ou moyenne, etc.).

Avant la compétition :

- Mettre à jour les cartables du Juge en chef canadien pour les programmes HP et PCC.
- Pendant l'entraînement, vérifier et confirmer ou les juges seront assis. Ajuster les tables pour assurer la meilleure visibilité possible.
- Prendre les présences, (au besoin)
- Mesurer l'équipement après l'installation dans les gymnases d'entraînement et de compétition. Vérifiez les couloirs au saut et vérifiez la distance de course sur la piste d'élan.
- Confirmer la logistique de la compétition / assurer la liaison avec le CO.

Séance d'information des juges :

La séance d'information des juges a lieu avant la compétition. Le juge en chef présentera les règles spécifiques pour la compétition. Par exemple :

- Confirmer l'heure de la réunion des juges, généralement 60 minutes avant chaque séance.
- Logistique : Informer les juges de l'arrivée (où, quand) : marche d'entrée, hymne national, lieu de la révision vidéo, modifications à l'horaire. Rappeler aux juges de se tenir debout pendant la marche d'entrée des athlètes et de quitter le plateau de compétition immédiatement après la compétition.
- Activités sociales pendant la compétition.
- Réviser le processus de demande d'information par les entraîneurs et pour le visionnement de la vidéo.
- Réviser les règles générales :
    - Documents en vigueur, Liste des éléments canadiens et de la FIG
    - Spécifications de l'équipement
    - Procédures d'échauffement
    - Récompenses spéciales
- Indiquer le lien ou remettre une copie des rapports que les juges doivent remplir.
- Assistants - Rappeler au D1/JA de revoir les tâches avec les assistants (juge de ligne, chronométrage, saisie des données, etc.).
- Rappeler au D1/JA de transmettre toute information concernant les retraits au juge en chef.

Avant la première session / compétition :

- Première session : arriver tôt au cas où les formulaires ne seraient pas prêts.
- Affichez la feuille de saut au bout de la piste.

Pendant chaque session / compétition :

- Assistants : vérifier le travail des assistants et intervenir en cas de problèmes.
- Juger régulièrement les routines pour surveiller la stabilité.
- Vérifier le temps d'évaluation pour anticiper tout problème avec un panel de juges.
- Vérifier la dynamique de chaque panel.
- Surveiller le comportement des entraîneurs.
- Vérifier l'écart entre les juges pour chaque athlète sur tous les appareils.
- Récompenses spéciales : obtenir l'information auprès des juges D1/J-A

Annexe 2 - EXCELLENCE EN JUGEMENT ET ENVIRONNEMENT (JEX)

(Version provisoire)

GymCan et le JDWG reconnaissent que le JEX porte sur le professionnalisme des juges. ~~Ce programme restera en vigueur jusqu'à la fin de la révision. Veuillez communiquer avec le JDWG si vous avez besoin de précisions.~~ Les objectifs d'excellence en matière de jugement et d'environnements de jugement exceptionnels sont spécifiques aux juges nationaux ou brevetés participant aux événements de GymCan et/ou aux instances administratives de GymCan. Ces objectifs sont compatibles avec les principes du sport sécuritaire et du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et les soutiennent.

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) est le document de base qui établit les règles harmonisées que doivent adopter les organismes de sport financés par le gouvernement du Canada afin de promouvoir une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires. (OSIC, 13 avril 2023).

Il est recommandé, le cas échéant, que les processus JEX décrits ci-dessous constituent les premières étapes lorsqu'une préoccupation est soulevée. En cas de question de compétence, par exemple pour savoir si la question doit être soumise aux protocoles du CCUMS, une consultation immédiate avec le responsable de la sécurité dans le sport de GymCan doit avoir lieu. Les parties impliquées à ce niveau de consultation sont le juge qui présente la préoccupation, l'autorité de jugement à laquelle la préoccupation a été initialement soumise et le responsable de la sécurité dans le sport de GymCan.

4.2 Répondre aux préoccupations des juges

Le JDWG a reconnu que les commentaires et les demandes des juges sont utiles. Les juges sont encouragés à continuer de communiquer avec le JDWG, le juge en chef canadien et le président du jury provincial.

Le JDWG reconnaît l'importance des commentaires et des demandes de renseignements des juges. Les juges sont encouragés à continuer de communiquer avec le JDWG, le juge en chef canadien et le Responsable des officiels de leur OPS.

Deux catégories de préoccupations ont été identifiées, offrant plusieurs voies principales permettant aux juges de présenter une préoccupation, de recevoir des commentaires ou de chercher une solution :
1 - Questions organisationnelles et administratives;
2 - Conduite des juges.

4.3 Questions organisationnelles et administratives

Tout juge peut demander l'examen une révision d'une situation ou d'une pratique verbalement ou par écrit (pour les juges brevetés, une voie privilégiée pour la présentation verbale de ses préoccupations est le Conseil des juges brevetés). Un juge brevet peut également vouloir exprimer ses préoccupations au président du CJB ou à tout membre du JDWG ou au juge en chef canadien qui complétera le processus en incluant une référence dans le rapport écrit de la compétition.

Les juges nationaux ont des moyens similaires d'exprimer une préoccupation verbale ou écrite : le Responsable des officiels de leur OPS ou le juge en chef canadien, qui sera responsable de finaliser le processus en incluant une référence à la situation dans les rapports écrits.

Normalement, les juges brevet font part de leurs préoccupations au JDWG ou au juge en chef canadien, tandis que les juges nationaux passent par leur Responsable des officiels, ou le juge en chef canadien. Lorsqu'un juge a présenté une préoccupation, l'organisme destinataire l'examine, recueille des informations sur la situation et en quantifie l'ampleur afin de mettre en œuvre une solution, si possible. Cela peut inclure une enquête sur les préférences des autres juges concernant la question examinée.

Dans tous les cas où une préoccupation est jugée raisonnable et partagée par un certain nombre de juges, une résolution sera mise en œuvre. Il peut arriver que des préoccupations soient jugées sans fondement, déraisonnables ou frivoles et soient rejetées.

Lorsqu'une préoccupation a été enregistrée et que la question a été examinée et traitée, ces informations et les motifs de la décision seront communiqués à l'ensemble des juges.

Le juge qui a enregistré une préoccupation peut s'attendre à une réponse rapide, en particulier dans les cas où la préoccupation est présentée verbalement. Dans d'autres cas, le juge devrait recevoir, par écrit, une explication en temps opportun de la révision et de la décision. Dans la mesure du possible, ces renseignements devraient être mis à la disposition des autres juges par écrit ou lors d'une réunion ultérieure.

4.4 Excellence et conduite des juges

La deuxième catégorie de problèmes concerne les situations où les juges s'inquiètent de la conduite d'un ou plusieurs juges. Il peut également arriver qu'un juge s'inquiète de la conduite d'un entraîneur.

Il peut également y avoir des situations où un juge s'inquiète de la conduite d'un entraîneur.

4.5 Excellence du jugement

Le document suivant sur l'excellence du jugement (JEX) sera en vigueur jusqu'au 1er juillet 2023 et fournit des informations sur le comité JEX et son mandat visant à garantir l'excellence du jugement. Il décrit également les processus permettant aux juges de soumettre leurs préoccupations concernant des situations dans l'environnement de jugement et/ou la conduite des juges et des entraîneurs.

4.6 Hypothèses générales

L'excellence en matière de jugement est un objectif partagé par tous les officiels. Le Comité d'excellence en jugement (JEX) a pour mission de gérer les préoccupations et les problèmes de jugement entre les juges et entre les juges et les entraîneurs. Le mandat général du JEX est d'améliorer les relations entre ces groupes afin d'établir une relation de travail positive. Grâce à ces relations de travail positives, les athlètes en tireront des bénéfices et leurs performances, espérons-le, seront améliorées. L'amélioration des performances devrait favoriser la reconnaissance internationale.

4.7 Compétence

GymCan JEX traite les demandes de renseignements, les préoccupations ou le comportement des juges nationaux ou brevetés lors des événements de GymCan et/ou des organismes administratifs de GymCan.

Les préoccupations ou les plaintes relatives au comportement d'un juge lors d'un événement provincial doivent être traitées par la province. On s'attend à ce que les provinces disposent d'une structure et de politiques pour résoudre les problèmes qui relèvent de leur compétence. Lorsque le juge concerné est un juge national ou un juge brevet, la préoccupation et un résumé de la mesure prise par la province doivent être transmis immédiatement à GymCan pour information.

4.8 Mandat

Le Comité JEX traite toutes les questions relatives à la conduite ou à la performance d'un juge. Le président du JEX rend compte, le cas échéant, au président du JDWG et GP-GAF.

Les membres du Comité JEX peuvent être appelés à répondre à l'une des questions suivantes :

- une demande/préoccupation générale (verbale ou écrite) de la part d'entraîneurs ou de juges concernant la performance, et une préoccupation spécifique (verbale ou écrite) concernant des juges individuels, formulée par des collègues juges ou des entraîneurs, concernant la performance ou le comportement, par exemple concernant une préoccupation/un problème lié à la préparation ou à l'exécution d'une tâche de jugement.
- initier ou collaborer à des projets de formation visant à favoriser l'interaction et la coopération entre les juges.
- identifier, promouvoir et contribuer à la mise en œuvre des projets de formation GymCan visant à améliorer la performance des juges, par exemple l'excellence dans l'exercice de leurs responsabilités et un excellent niveau de préparation.
- recevoir et générer des suggestions d'idées pour promouvoir de meilleures relations de travail entre les juges et entre les juges et les entraîneurs.
- promouvoir et animer des événements visant à rehausser le profil des juges au sein de la communauté des entraîneurs.

NOTE SPÉCIALE : Pour les questions de respect dans le sport, de sécurité sportive (p. ex., UCCSM) ou de comportement d'un entraîneur ou d'un juge, les politiques et processus de GymCan seront mis en œuvre. Le juge en chef relève directement de la GP-GAF de GymCan.

4.9 Adhésion au JEX

Mode de nomination : membres nommés par JDWG :
Mandat : 2 ans avec mandat commençant le 1er juillet de l'année de nomination
Composition :

- 2 membres du Conseil des juges brevetés (dont 1 à titre de président du JEX)
- 1 membre – Juge en chef canadien ou son représentant
- 1 membre du JDWG
- 1 membre – Juge national N1

4.10 Types de préoccupations

La liste suivante, non exhaustive, présente quelques exemples de préoccupations ou de problèmes pouvant être traités dans le cadre du mandat d'excellence des juges :

- Erreur de jugement ;
- Application incorrecte des règles techniques ;
- Application incorrecte du Modèle canadien ; et
- Conduite inappropriée dans le travail ou la réponse aux juges, entraîneurs ou athlètes.

En général, toutes les préoccupations liées à la performance ou à la conduite d'un juge dans l'exercice de ses fonctions peuvent être traitées dans le cadre du mandat du JEX.

4.11 Format pour soulever une préoccupation

Les préoccupations peuvent être présentées à tout membre actuel du Comité d'excellence des juges (JEX) ou au juge en chef canadien (JCH) ou à son représentant. Les préoccupations peuvent être soumises de deux manières : verbalement ou par écrit. Si elles sont écrites, elles doivent être signées par le plaignant.

Dans la mesure du possible, la présentation d'une préoccupation doit se faire verbalement ou de manière informelle. Une préoccupation sérieuse, lorsque le plaignant le juge nécessaire, peut être enregistrée directement par le biais du processus formel (écrit).

4.12 Processus informel

Il est souhaitable que de nombreuses préoccupations ou problèmes puissent être résolus verbalement, au moment où ils surviennent, grâce à l'intervention du juge en chef canadien, en consultation avec le président du Comité d'excellence des juges et ses membres présents sur place.

Ces préoccupations peuvent inclure :

- Un juge qui outrepasse les responsabilités de son poste sur un panel par des commentaires, des questions ou des conseils verbaux ;
- Un juge qui ne respecte pas le rôle d'un autre juge en l'ignorant ou en ne le consultant pas ou en le contournant de manière inappropriée pour consulter d'autres juges sur le panel ;
- Un juge qui manque de professionnalisme ou de respect dans ses commentaires ou son comportement lors de ses interactions avec d'autres juges ;
- La compétence et les capacités d'un juge.

4.13 Processus formel

Une demande d'examen d'une préoccupation ou d'une question doit être soumise par écrit comme indiqué ci-dessous. La présentation doit contenir une description de la préoccupation ou de la question et toute information pertinente et pertinente. Des suggestions de solutions possibles pourraient être incluses dans la correspondance. Un échéancier de résolution peut être suggéré par l'initiateur. Les rapports doivent être soumis dans les trois (3) semaines suivant l'incident.

4.14 Résultats souhaités

Le résultat souhaité est de répondre à la préoccupation de manière positive, proactive et courtoise afin d'en arriver à un règlement efficace. La résolution doit permettre de sensibiliser et d'améliorer la performance ou la conduite du juge.

De plus, s'il y a lieu, les membres du Conseil des juges brevetés seront informés par écrit de la nature générale de la préoccupation/du problème et de sa résolution. L'examen de la préoccupation ou du problème et sa résolution peuvent faire l'objet d'un programme éducatif lors de réunions ou d'ateliers.

4.15 Processus de traitement des problèmes

4.15.1 Processus informel (de juge à juge)

- Plus efficace lorsque l'objectif est d'améliorer/préserver des relations positives.
- Dans la mesure du possible, un juge partage avec un autre juge ses préoccupations concernant son comportement ou sa performance dès que possible et à un moment opportun de l'événement.
- L'objectif recherché est un confort mutuel quant à la manière dont le problème/la préoccupation est traité(e). Chaque personne concernée doit se sentir respectée et à l'aise pour en parler avec une autre personne.
- Il s'agit d'un processus de résolution informel « 1 contre 1 » visant à améliorer la conduite ou la performance.
- Le défendeur ou l'intimé, c'est-à-dire le juge concerné par la préoccupation, peut insister pour que celle-ci soit soumise par écrit au président du JEX.
- Le plaignant peut choisir de procéder par la procédure formelle.

4.15.2 Processus informel (juge/entraîneur à JEX)

- Présenté verbalement au président du JEX ou au juge en chef canadien.

- Consignation et suivi par le comité auprès du juge mis en cause / intimé.
- Le résultat souhaité est de répondre positivement à la préoccupation, de sensibiliser les individus et d'améliorer la conduite.
- Le juge concerné par la préoccupation peut insister pour que celle-ci soit soumise par écrit au président du JEX.
- Le plaignant peut choisir de suivre la procédure formelle.

4.15.3 Processus formel (juge/entraîneur à JEX)

- Un avis écrit de la préoccupation, y compris une demande de réponse, doit être envoyé par l'intermédiaire du juge en chef canadien ou du président du JEX.
- Le juge est informé dès que possible qu'une préoccupation a été enregistrée et qu'une occasion d'être entendu est en attente.
- Le comité JEX peut demander l'avis d'autres juges et entraîneurs sur la validité de la préoccupation.
- Les faits et les circonstances seront examinés par JEX et une décision, par consensus, sera prise.
- Une copie écrite de la décision du JEX et une recommandation concernant le règlement seront transmises à toutes les parties et au président du JDWG à la fin de l'enquête.

- Un avis écrit de la préoccupation, incluant une demande de réponse, doit être transmis par l'intermédiaire du juge en chef canadien ou du président du JEX.
- Le juge doit être informé dès que possible qu'une préoccupation a été soulevée et qu'il est en attente d'être entendu.
- Le comité du JEX peut solliciter l'avis d'autres juges et entraîneurs quant au bien-fondé de la préoccupation.
- Les faits et circonstances seront examinés par le JEX et une décision, par consensus, sera prise.
- Une copie écrite de la décision du JEX et une recommandation de résolution seront transmises à toutes les parties et au président du JDWG à la fin de l'enquête.

4.16 Sanctions pour les problèmes de jugement

Le comité JEX a le pouvoir, après examen et délibération d'un problème, de recommander au JDWG de sanctionner un juge.

L'éventail des sanctions comprend, sans s'y limiter : l'avertissement verbal, l'avertissement écrit, les sanctions correctives ou réparatrices, la réprimande, les sanctions assorties de conditions, la suspension et l'expulsion.

L'absence de faute du juge entraînera le rejet de la préoccupation et la résolution de la situation.
Une faute du juge entraînera les conséquences suivantes :

- Première faute : Toute erreur de jugement sera signalée au juge et un avertissement sera émis, accompagné de directives/suggestions d'amélioration.
- Deuxième faute : Toute erreur de jugement/comportement sera signalée au juge et, selon la gravité de la situation, le juge sera blâmé ou des sanctions lui seront imposées (comme indiqué ci-dessous). Un résumé écrit du problème et de sa résolution sera déposé au bureau de GymCan.
- Fautes répétées : Les juges qui commettent des erreurs majeures de performance ou de comportement de manière répétée seront passibles de suspensions pour des durées variables selon la situation. Des erreurs répétées du juge peuvent entraîner le retrait temporaire ou permanent de la certification. Un résumé écrit du problème et de sa résolution sera déposé au bureau de GymCan.

4.17 Préoccupations concernant la performance ou la conduite des entraîneurs

Les juges qui souhaitent formuler des préoccupations concernant la conduite d'entraîneurs ou leurs pratiques d'entraînement doivent les soumettre dès que possible au juge en chef canadien ou au responsable du programme féminin. La question sera traitée conformément aux politiques en vigueur de GymCan.

4.18 Préoccupations concernant le rendement ou la conduite des entraîneurs

Les juges qui souhaitent faire part de leurs préoccupations au sujet de la conduite des entraîneurs individuels ou des pratiques d'entraînement doivent les soumettre dès que possible au juge en chef canadien ou au GP-GAF et la question sera traitée conformément aux politiques actuelles de GymCan.